

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DLSI

Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 5 082 980 €.  
Siège social : Avenue Jean Eric Bousch, 57600 Forbach.  
389 486 754 R.C.S. Sarreguemines.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 28 juin 2011 à 10 heures au Novotel Metz Centre, Place des Paraiges, Centre Saint Jacques, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour :

- Rapport de gestion du directoire au titre de l'exercice 2010 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;
- Pouvoir pour les formalités.

#### Projet de résolutions.

**Première résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2010, approuve les comptes sociaux tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un bénéfice net de 968 510,63 €.

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2010, approuve ces comptes tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un bénéfice net de 1 349 168 €.

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de :

Répartir comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à	968 510,63 €
Que l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :	
Attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de	762 447,00 €
Le dividende par action s'élève à	0,30 €
A la réserve ordinaire	206 063,63 €

Le dividende par action s'élève à 0,30€ et sa mise en paiement interviendra au cours du mois suivant la présente assemblée.  
Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code Générale des Impôts.  
Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende
31/12/2009	0,30
31/12/2008	0,50
31/12/2007	0,50

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le rapport.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le Président du Conseil de surveillance, décide de nommer pour les six exercices à venir les commissaires aux comptes titulaire et suppléant, concernant le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement la société Ernst & Young Audit et Monsieur Daniel Noel

**Sixième résolution** . — Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

a) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP81216, 44312 Nantes cedex 3 reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. A la fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

*Le Président du Directoire.*

**1102832**